



Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

*Subdivision Phares et Balises de St Nazaire
Antenne des Sables d'Olonne*

Affaire suivie par : Y. Sanquer

Tél. : 02 51 23 25 52 / 06 11 52 29 18

Courriel : yann.sanquer@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N°2022/364

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST**

- VU Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- VU L'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- VU L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- VU Le procès verbal de la commission nautique locale du 21 novembre 2017, lors de laquelle le représentant du département de Vendée valide le principe du financement ;
- VU L'avis favorable de l'experte nautique de la Direction des Affaires Maritimes du 16/06/22 ;

- CONSIDÉRANT la demande d'activation des 10 bouées Braillards lors de la Commission Nautique Locale du 07 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la décision ministérielle du 23 avril 2018 d'une période d'expérimentation sur 1000 jours de l'activation des 10 bouées du chenal de Fromentine ;
- CONSIDÉRANT la fin de la phase expérimentale sur 1000 jours qui s'avère être concluante ;
- CONSIDÉRANT la complexité de la route de navigation (présence de bancs de sable) et l'importance du trafic maritime (transport d'un demi-million de passagers en transit entre l'île d'Yeu et le continent).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

d'autoriser définitivement :

- L'activation des 10 bouées Braillard du chenal de Fromentine.
- La modification du rythme et de la portée de la tourelle du Milieu.

ARTICLE 2 : Statut de l'Aide à la Navigation Maritime

Les 10 bouées Braillard de chenalage du goulet de Fromentine B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9 et B11, ainsi que la tourelle du Milieu sont classées en tant qu'Établissements de signalisation maritime (ESM).

ARTICLE 3 : Financement et garantie de l'Aide à la Navigation Maritime

Les aides à la navigation objet de la présente décision sont partie intégrante du domaine public de l'État au titre de l'article L2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le département de la Vendée assure le financement de l'investissement et de l'entretien des aides à la navigation qui font l'objet de la présente décision. Ce faisant, il apporte son concours à la mission de signalisation maritime assurée par l'État.

ARTICLE 4 : Signalisation du chenal

Nom patrimoine Nom de baptême N° identification	Position	Marque	Marque de jour	Feu	Statut
Bouée d'atterrissage du goulet de Fromentine* Fromentine ESM n°8500084	46°53,377'N 002°11,901'W	Eaux Saines	Bandes verticales rouges et blanches + Voyant	Un éclat long blanc, portée nominale 5 milles période 10 s LFI.5M10s	ESM
Bouée Braillard N°1 B1 ESM n°8500074	46°53,344'N 002°11,420'W	Tribord	Verte + Voyant	Scintillant continu vert portée nominale 2 milles Q.G.2M	ESM
Bouée Braillard N°2 B2 ESM n°8500075	46°53,562'N 002°11,104'W	Bâbord	Rouge + Voyant	Un éclat rouge portée nominale 2 milles Période 4 s FL.R.2M4s	ESM
Bouée Braillard N°3 B3 ESM n°8500076	46°53,439'N 002°11,048'W**	Tribord	Verte + Voyant	Un éclat vert portée nominale 2 milles Période 4 s FL.G.2M4s	ESM
Bouée Braillard N°4 B4 ESM n°8500074	46°53,600'N 002°10,676'W**	Bâbord	Rouge + Voyant	Deux éclats rouges portée nominale 2 milles Période 6 s FI(2)R.2M6s	ESM
Bouée Braillard N°5 B5 ESM n°8500078	46°53,513'N 002°10,668'W**	Tribord	Verte + Voyant	Deux éclats verts portée nominale 2 milles Période 6 s FI(2)G.2M6s	ESM
Bouée Braillard N°6 B6 ESM n°8500079	46°53,621'N 002°10,415'W**	Bâbord	Rouge + Voyant	Scintillant continu rouge portée nominale 2 milles Q.R.2M	ESM
Bouée Braillard N°7 B7 ESM n°8500080	46°53,556'N 002°10,341'W**	Tribord	Verte + Voyant	Scintillant continu vert portée nominale 2 milles Q.G.2M	ESM

Nom patrimoine Nom de baptême N° identification	Position	Marque	Marque de jour	Feu	Statut
Bouée Braillard N°8 B8 ESM n°8500081	46°53,609'N 002°09,949'W**	Bâbord	Rouge + Voyant	Un éclat rouge portée nominale 2 milles Période 4 s Fl.R.2M4s	ESM
Bouée Braillard N°9 B9 ESM n°8500082	46°53,539'N 002°09,909'W**	Tribord	Verte + Voyant	Un éclat vert portée nominale 2 milles Période 4 s Fl.G.2M4s	ESM
Bouée Braillard N°11 B11 ESM n°8500083	46°53,512'N 002°09,612'W**	Tribord	Verte + Voyant	Deux éclats rouges portée nominale 2 milles Période 6 s Fl(2)R.2M6s	ESM
feu du Milieu Le Milieu ESM n°8500085	46°53,582'N 002°09,621'W	Bâbord	Rouge + voyant	Deux éclats verts portée nominale 2 milles Période 6 s Fl(2)G.2M6s	ESM

* : bouée mentionnée pour rappel

** : compte-tenu du caractère évolutif du chenal, les bouées sont susceptibles d'être déplacées ultérieurement. Tout déplacement devra faire l'objet de l'information nautique correspondante

ARTICLE 5 : Information nautique

La DIRM NAMO est la garante de la diffusion de la présente décision et de l'information nautique qui pourrait s'avérer nécessaire. Elle transmet l'information au service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour des documents nautiques.

ARTICLE 6 : Date de prise d'effet

La décision définitive d'activation des 10 bouées Braillard et la modification du feu du Milieu prend effet à la date de sa signature.

Brest, le 16 août 2022

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation, le chef de service de la division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Destinataires :

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- SHOM, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SNC2 de la DAM
- Dirm Namu/Direction, Dirm Namu/DIESM
- DDTM85/DML
- CD85